SOCIOPROFESSIONNEL Réservé aux abonnés

Accès aux études de pharmacie : une nouvelle passerelle possible dès le bac +3

Publié le 11 mars 2025
Par Pauline Bluteau

Partager Mettre en favori

Sous l'impulsion des doyens de pharmacie, un arrêté permet désormais l'accès en deuxième ou troisième année d'études de pharmacie après l'obtention d'une licence scientifique ou

d'un bachelor universitaire de technologie (BUT).

Les étudiants diplômés d'une licence « Chimie », « Physique-Chimie », « Sciences de la Vie », et « Sciences pour la santé » ou d'un bachelor universitaire de technologie (BUT) spécialité « Génie biologique » et « Chimie » pourront désormais accéder aux études de pharmacie.

Plus précisément, cette passerelle leur offre la possibilité de candidater auprès des facultés de pharmacie pour obtenir une place en deuxième ou troisième année. Et ce, sans passer par une première année d'études de santé en **PASS ou en LAS** donc, comme c'est le cas pour la majorité des futurs pharmaciens. Jusqu'à présent, cette passerelle concernait uniquement les diplômés à bac +5 (diplôme d'ingénieur, master, etc.).

Une passerelle pour diversifier les profils

Cette nouvelle modalité, encouragée par la Conférence des doyens de pharmacie, doit notamment résoudre

le manque d'attractivité de la filière. Depuis 2022, 1 900 places sont restées vacantes en deuxième année d'études de pharmacie. « ***À l'Anepf**, on est assez content*, admet Valentin Masseron, le porte-parole de l'association étudiante. *Cette passerelle comble nos places vacantes d'une part, mais elle permet surtout d'avoir des étudiants qui viennent en pharmacie avec un projet réfléchi, ils ont un véritable intérêt pour la profession. Cela va aussi dans le sens d'intégrer des profils plus diversifiés. Or, ce sont des étudiants qui ont suivi une formation initiale solide, avec des compétences intéressantes à réexploiter.* »

D'après la **Conférence des doyens de pharmaci**e, à la rentrée 2024-2025, 233 étudiants sont entrés dans les études de pharmacie via la procédure passerelle. Ce qui représente environ 5 % des effectifs. « *Selon leur spécialité, leurs compétences et les exigences de la faculté, les candidats pourront entrer en deuxième ou troisième année. Les universités restent autonomes pour fixer leurs conditions et cela dépend aussi des effectifs dans les promotions* »,

complète Valentin Masseron.

Une étape « complémentaire » mais insuffisante

Pour autant, l'Anepf le concède, cette nouvelle modalité n'est pas une solution miracle face au problème d'attractivité ». « *C'est une étape complémentaire, transitoire. Notre priorité reste de rendre plus lisible la réforme des études de santé en proposant une licence unique, tout en prenant en compte cette nécessité d'orientation progressive. On le voit, cette passerelle montre qu'il faut parfois laisser le temps aux étudiants de construire leur projet d'orientation.* »

Associations étudiantes